RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 13 DEC. 2023

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les Vignerons de Tutiac en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 27 octobre 2017 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agri Confiance par les Vignerons de Tutiac, La Cafourche - 33860 Marcillac, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 13 DEC. 2023

Pour le ministre et par délég.
Sous-direction con[illegible]
Adjoint au sous-direc[illegible],

N. CHEREL